



Administration Générale
Service des Ressources Humaines

DECISION

Référence : n° 20231147
FN/ASS

Le Directeur Général,
Vu la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée portant réforme hospitalière,
Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales,
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris,
Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres aux diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'ingénieur hospitalier,
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 modifié fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers,
Vu le tableau des effectifs et emplois permanents de l'E.P.D.E.F.,
Vu la publication de la vacance d'un poste de Responsable de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Relation aux usagers à pourvoir à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (E.P.D.E.F.) à Arras, publiée sur le site de la « Place de l'Emploi Public » le 10 mars 2023,
Considérant que cette vacance de poste s'est avérée infructueuse,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'un Ingénieur Hospitalier est ouvert à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (E.P.D.E.F.)

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature, conformément à l'article 5 du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant modification de statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière, les personnes titulaires :

- d'un des diplômes d'ingénieurs ou titres dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé, aux titulaires d'un diplôme ou titre dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités pour l'application du présent décret aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

ARTICLE 3 : Les candidatures (lettre de motivation, curriculum vitae détaillé, copies des diplômes et des titres de formation, certifications et équivalences, copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité, et le cas échéant une copie de l'état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou la première page du livret militaire) devront être adressées au Directeur Général de l'E.P.D.E.F. à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général de l'E.P.D.E.F.
Service des Ressources Humaines
1 rond-point Baudimont
CS 40528
62008 ARRAS CEDEX 8

ARTICLE 4 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 13 juin 2023**, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Arras le 13 avril 2023

Pour le Directeur Général de l'E.P.D.E.F.
La Responsable des Ressources Humaines par intérim



Anne-Sophie SENTER